



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

Site de Bordeaux

Bordeaux, le **20 NOV. 2018**

Affaire suivie par : Xavier ARNOLD

☎ 05 53 06 20 60

✉ xavier.arnold@culture.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R 621-95 du code du patrimoine, copie des arrêtés portant création des périmètres délimités des abords des 15 monuments historiques situés sur le territoire de votre communauté de communes dont vous trouverez la liste en pièce jointe.

Ces arrêtés devront être affichés pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées (mention de cet affichage sera indiquée dans la presse locale). Ils feront, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les dossiers devront être accessibles au public en mairie, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Ils seront également consultables à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne).

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

**Thierry BOIDE**

Président de la Communauté de communes  
Montaigne Montravel et Gurson  
La Grand Font  
24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT

*Copie :- Ministère de la Culture  
- Préfecture de la Dordogne*

*P.J. : - arrêtés de création des périmètres délimités et annexes  
- liste des monuments historiques concernés*

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

Il vous appartiendra donc de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme de votre collectivité et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

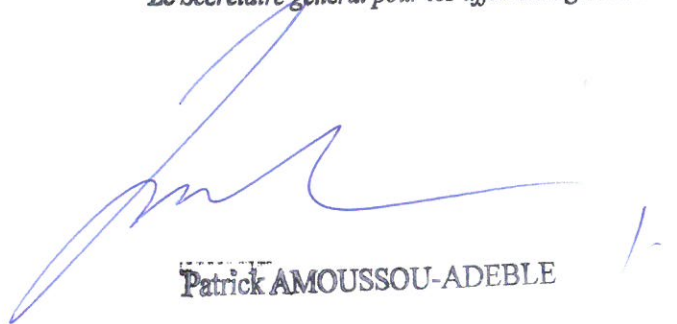
Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de région

*Pour le Préfet,*

*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**